

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)



TURQUIE.

Constantinople, le 12 avril. — La misère et le manque de vivres sont parvenus au dernier degré ces derniers jours. Une nouvelle décision du gouvernement a abrogé le monopole des grains qui existait jusqu'à présent, et on espère par là que les provisions que les usuriers tiennent encore cachées rentreront dans le commerce. Quelques bâtimens chargés de grains sont arrivés de la Mer Noire. La fête du Bairam a été terminée avec la tranquillité accoutumée. La nouvelle de l'assassinat de l'ambassadeur russe à Téhéran a fait naître ici l'espoir d'une rupture entre la Russie et la Perse. Le nouveau Grand-Visir Reischid-Pacha est arrivé de Schumla.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 mai. — Fonds publics. Red. 86 1/2; cons. 87 1/4; cons. à terme 87 1/4; act. de la banque 208 1/2.

— La mesure financière que plusieurs journaux avaient annoncée avec tant d'emphase, se réduit au projet de créer des billets de l'échiquier, pour trois millions livres st. Les souscriptions seront reçues jusqu'au 8 de ce mois, et les intérêts courront à dater du 5 avril 1829. Cette opération n'a pas produit de changement matériel dans les conditions.

— On continue dans différentes parties d'Angleterre, à signer des pétitions pour l'abolition des lois céréales actuellement en vigueur.

— Une lettre écrite de Londres à Dublin assure positivement que M. O'Connell se présentera jeudi à la chambre des communes pour y siéger, et que le gouvernement ne s'y opposera pas.

— La mesure de l'émancipation porte déjà d'heureux fruits : l'aigreur qui régnait dans les esprits disparaît insensiblement. A York, un banquet de conciliation a eu lieu; on voyait siéger confusément des membres de divers partis, les torys à côté des wighs.

— Les troubles parmi les ouvriers tisserands de Bradford et Bethnal-Green continuent. Hier, il y a eu une réunion de plus de 10,000 individus, hommes, femmes et enfans. Un M. Hernter, pareillement ouvrier tisserand, a harangué la multitude, et a dit que si ses confrères restaient unis, ils forceraient les maîtres à leur accorder des salaires qui les empêcheraient de mourir de faim; que ce n'était pas la concurrence étrangère qu'ils avaient à craindre, mais la faiblesse de quelques-uns d'eux, qui continuaient à travailler à des prix inférieurs. L'assemblée a ensuite adopté des résolutions portant qu'il sera fait des propositions aux maîtres.

— Ensuite quelques maîtres sont entrés en négociation avec les ouvriers et ont offert de payer des prix ordinaires; mais d'autres n'ont voulu consentir qu'à une augmentation peu considérable des salaires actuels. Ces conditions ayant été rejetées, l'œuvre de la destruction a recommencé dans la ville, et 31 métiers ont été brisés. On soupçonne les ouvriers qui apportent eux-mêmes leurs tissus, coupés en morceaux, comme le font d'autres individus, de s'en être rendus eux-mêmes coupables. Aujourd'hui les rues habitées par les ouvriers sont envahies par la foule qui les remplit.

FRANCE.

Paris, le 7 mai. — La chambre des pairs a adopté les articles qui restaient encore à voter du projet de code pénal militaire.

— Le sieur Finot, ancien conventionnel, l'un des votans, est mort dans la commune d'Avrolles (Yonne); il était huissier avant la révolution.

— D'après des lettres arrivées de Nevers, le préfet a été blessé au bras, dans les troubles qui y ont eu lieu par suite du haut prix du pain. Un attroupement de femmes s'est emparé de deux voitures chargées de grains, et les a conduites au marché, malgré les efforts de la gendarmerie.

— Les lettres de différens points du continent annoncent que l'amirauté anglaise rappelle les officiers de marine à demi-solde, et l'on dit même que l'Angleterre va faire un emprunt qui sera dans peu soumis au parlement.

— On se souvient encore de la rixe sanglante qui eut lieu, il y a quelques mois, entre des Suisses et des militaires de la garde, au village de Chenai, près Versailles. Ce village vient d'être de nouveau le théâtre des mêmes désordres. Hier, à six heures du soir, des grenadiers à cheval de la garde royale et les Suisses dansaient dans le cabaret où avait éclaté la première scène. Les grenadiers étaient au nombre de dix et les Suisses environ quarante. Une querelle s'éleva bientôt entre eux; les sabres furent tirés de part et d'autre, et l'on se battait avec fureur, lorsque la garde arriva, et dispersa les combattans. Un des grenadiers, atteint d'un fort coup de sabre à la tête, a été transporté à l'hospice.

— On a calculé en Angleterre le nombre des hommes et des navires que les tempêtes et les incendies ont fait périr à la mer depuis quinze ans. Le total est véritablement effrayant. Par exemple, il a été constaté que l'hiver de 1821 à 1822 avait lui seul consommé 20,000 hommes et 2,000 navires, et que 250 bâtimens et 2500 hommes s'étaient perdus seulement sur les côtes de Danemark. L'hiver de 1822 n'a pas été moins funeste.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite de la séance du 5 mai. — La discussion continue sur les crédits supplémentaires et principalement sur les dépenses faites par M. l'ancien garde-des-sceaux.

Après des débats fort animés et un discours très remarquable de M. Dupin aîné, M. Hyde de Neuville monte à la tribune et dit : Je monte à la tribune, non comme ministre, mais comme député. J'aime et j'aimerai toujours à me placer sur le terrain de la franchise et de la vérité. J'aborde franchement la question. Il y a eu irrégularité, et très grande irrégularité dans la dépense. (Vive sensation.) Personne ici ne le conteste. (Silence à droite.) Mais la main sur la conscience vous avouerez tous que l'ancien garde-des-sceaux n'a pas fait tourner ces fonds à son profit.

Une voix à gauche : Et la tapisserie du jugement de Salomon ! (On rit.)

Autre voix : Et la salle à manger.

M. Hyde de Neuville : Il y a ici un cas de responsabilité qui n'est pas défini. Si vous renvoyez l'ancien garde-des-sceaux devant les tribunaux, cette action ne produirait aucun résultat. (Nombre de voix : Qu'en s'avez-vous.) Il n'existe pas de loi sur la responsabilité ministérielle; vous ne pouvez l'exécuter par anticipation; proposez-la d'abord. (Interruption prolongée.)

Une foule de voix à gauche : Proposez vous-mêmes cette loi, c'est à vous qu'est réservée l'initiative.

M. Hyde de Neuville : Je désire que cette loi soit promptement proposée; je le désire pour nous, pour nos successeurs; mais enfin j'établis un fait, c'est que cette loi n'existe pas et que si vous veniez à la

créer elle ne pourrait avoir un effet rétroactif. Ma conscience m'a obligé de vous soumettre cette observation. (Aux voix! aux voix!)

La clôture est prononcée à une très forte majorité. Une partie de l'extrême droite ne se lève ni pour ni contre.

M. le président : L'amendement le plus large qu'on ait proposé est celui de M. de la Boëssière, puisqu'il consiste dans le retranchement du second paragraphe. La proposition est-elle appuyée (Oui! oui.) Je vais la mettre aux voix.

Une partie du centre droit se réunit aux deux sections de gauche pour repousser la suppression du paragraphe.

M. Dupin aîné propose un amendement qui détermine qu'une action en indemnité sera exercée par M. le ministre des finances contre l'ex-garde-des-sceaux Peyronnet. — Cet amendement, combattu par MM. les ministres des finances et de la marine, est soutenu deux fois par son auteur et par M. de Tracy.

L'amendement de M. Dupin est adopté au milieu des marques de satisfaction du côté gauche.

Au moment où l'on va passer au scrutin sur l'article amendé, le côté et le centre droit désertent la salle. La chambre n'étant plus en nombre par cette désertion, le scrutin est nul. — La séance est levée.

A l'ouverture de la séance du 6, la chambre a voté l'ensemble de la loi des crédits supplémentaires à la majorité de 186 voix contre 144.

Le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires du ministère des affaires étrangères, a ensuite été adopté à la majorité de 249 suffrages contre 33.

— Le projet de loi sur les douanes sera présenté lundi prochain.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 9 MAI.

L'adoption de la loi sur la presse a causé au conseil-d'état une joie extraordinaire. On assure qu'immédiatement après le résultat des délibérations, S. M. a demandé à M. Van Gobbelschroy un rapport sur la mise en liberté des détenus aux Petits-Carmes. M. Van Gobbelschroy se serait adressé à Van Maanen, parce que ce genre de rapport entre plus spécialement dans les attributions du ministre de la justice. Van Maanen a refusé péremptoirement de faire ce rapport. M. Van Gobbelschroy lui aurait offert alors de s'en charger lui-même, en priant toutefois son collègue de le signer. On assure que Van Maanen répondit qu'il ne ferait pas de rapport à ce sujet, ni n'en signerait, et pour sa part, il ne consentirait jamais à ouvrir à ses voisins les portes de leur prison. Il paraît qu'alors M. Van Gobbelschroy lit lui-même ce rapport, auquel ses deux collègues MM. Verstoik et Van Goudriaan adhérèrent et qui fut ensuite soumis à S. M. qui l'approuva et le transmit au conseil-d'état. Le conseil-d'état paraît avoir sanctionné la mesure proposée à la presque unanimité. Il paraît que l'arrêté signé le samedi ou le dimanche devait être exécuté le lundi, et on s'y attendait généralement à Bruxelles. Cependant les prisonniers subissent toujours leur peine, et on commence à craindre que quelque mauvaise influence ne paralyse celle de la chambre et du roi, et que les paroles de MM. Raoux et Van Pabts ne soient provisoirement encore que des promesses auxquelles il manque le consentement de sa grâce notre Peyronnet. Des personnes qui se prétendent bien instruites disent que l'arrêté ne sera mis à exécution que quand la loi de la presse aura passé à la première chambre, qui s'en occupera vendredi prochain. Ce ne serait donc que parties différées. (Journal de Louvain.)

— Nous apprenons que la santé de S. Exc. le ministre de la justice est entièrement rétablie. Les journaux qui par excès de courtoisie à l'égard du magistrat des magistrats, eussent pour quelque temps voulu fermer les yeux sur les actes de son administration, peuvent donc sans scrupule et même sans compassion en poursuivre la critique. (Belge.)

— La première chambre a été réunie hier; mais grâce au mystère qui enveloppe les délibérations de ce corps, la nation qu'il représente ne sait ordinairement ce qui s'y passe que par quelques mots annonçant le rejet ou l'acceptation des lois proposées; excellent moyen pour hâter le développement de l'esprit public! (Idem.)

— Pendant la nuit du 3 au 4 de ce mois, des voleurs ont coupé les courroies de la diligence de M. J. van Gend, allant de Bruxelles à Liège et en ont enlevé un balot pesant 12 livres des Pays-Bas, un paquet de linge et une boîte de carton. Ce vol a été commis pendant le trajet de Louvain à St.-Trond.

— Nous apprenons de bonne source qu'on a fait des recherches dans quelques districts, notamment dans celui d'Ecloo, pour connaître les personnes qui ont distribué le Manuel Electoral que nous avons imprimé. A moins qu'on ne songe à les récompenser de leur dévouement, ces personnes auront de quoi rire d'une semblable enquête. (Catholique.)

— Des électeurs mal choisis élisent de mauvais députés aux états provinciaux; de mauvais députés aux états provinciaux envoient de mauvais députés aux états-généraux, et ceux-ci nous gratifient de l'impôt-mouture ou de quelque chose approchant. Nos campagnes qui ne veulent ni de l'impôt-mouture ni de rien qui lui ressemble se sont entendues cette année pour donner leur voix à des hommes indépendans et éclairés; de presque tous les points de la province, il nous est revenu que des listes d'électeurs, dressées par les ayant-droit, avaient circulé plusieurs jours avant que les administrations locales ne fissent recueillir les suffrages, et bientôt nous apprendrons le succès de ces démarches toutes constitutionnelles. (Courrier des Pays-Bas.)

— Une partie des ayant droit du district électoral de Herck-la-Ville (Limbourg) ont arrêté une liste de 12 personnes connues par leur indépendance et qu'ils se proposent de nommer électeurs.

— On écrit de Leuze au Courrier des Pays-Bas que M. Latteur, employé du fisc, est en concurrence avec M. E. Louvain, ancien notaire, pour remplacer aux états-provinciaux du Hainaut, un membre qui a donné sa démission: les hommes indépendans espèrent que M. Louvain l'emportera sur le candidat du pouvoir.

— Le passif de la faillite du commissionnaire de Gand est de 30 à 40,000 florins.

— Le 16 de ce mois, il paraîtra à Bruxelles un nouveau journal sous le titre de National; le principal rédacteur, M. H. G. Moke, annonce dans le prospectus qu'aucun étranger ne sera admis à coopérer au National autrement que pour la partie qui n'aura point de rapport avec les intérêts du pays, intérêts qui ne seront traités que par le rédacteur en chef ou par d'autres rédacteurs nationaux.

— D'après les dernières nouvelles de Naples, le Vésuve est de nouveau en état d'éruption: il vomit des masses de feu, accompagnées de pierres, qu'il jette à la hauteur de 600 pieds.

— Il n'est point vrai qu'une souscription ait été ouverte à Ostende pour les Portugais qui y ont débarqués; un officier de cette nation écrit dans la feuille d'annonce de ladite ville que l'empereur don Pedro a pourvu aux besoins de ses fidèles et malheureux sujets.

— On mande de La Haye: S. Exc. le lieutenant-général van den Bosch, gouverneur-général de nos possessions aux grandes Indes, est parti avant-hier pour Bruxelles, afin de prendre congé de S. M. et, à ce qu'on assure, recevoir ses dernières instructions; le départ de S. Exc. pour Batavia devant avoir lieu sous peu de jours.

— Le manque d'espace nous force à remettre à un n° prochain, quelques extraits de la réponse du Courrier de la Meuse aux dernières lettres de M. Rouveroy.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 7 mai. — Présens 73 membres.
Quelques pétitions sont renvoyées au comité, entre autres une signée par 56 habitans de la commune de Scheldewindeke, qui réclame la liberté de l'enseignement, l'exécution du concordat, ainsi que la suppression de la mouture et de l'abattage.

Le comité des pétitions rend compte (par M. de Brouckère):
1° d'une pétition de M. Rodenbach et consors, brasseurs à Roulers, qui voient une violation de l'art. 157 de la loi fondamentale, dans l'impôt municipal établi à Roulers sur la bière. — Dépôt au greffe et impression du rapport sur la demande de MM. de Stassart et Goelens. — 2° D'une pétition des Sauniers de Courtrai contre le surcroît d'impôt projeté. — Dépôt au greffe. — 3° D'un mémoire des marchands de vins de Gand, relatif à l'impôt projeté sur les vins. — Dépôt au greffe et impression du rapport à la demande de M. Weerts, appuyée par d'autres membres.

Par M. Trentesaux: 1° De la requête d'un sieur Pestiaux qui se plaint d'un déni de justice; mais il ne précise rien, et il est impossible de comprendre l'objet de sa demande. — Ordre du jour. — 2° D'un mémoire du sieur Tunck, juge de paix à Lokeren, présentant des observations sur l'organisation judiciaire. M. de Meulenaere demande qu'il soit déposé sur le bureau pendant la discussion de demain, attendu que l'objet s'y rattache, ce qui est adopté, ainsi que le dépôt au greffe ensuite. — 3° De la pétition des héritiers d'une veuve de Mons, qui se plaignent de n'avoir pas connu la liquidation de leurs rentes, attendu qu'aucun avis ne leur a été donné et qu'ils ne lisent pas le Staats-Courant. Ils sollicitent d'être relevés de la déchéance. — M. de Stassart demande l'impression du rapport, d'autant plus que cet objet important mérite de fixer d'une manière spéciale l'attention de la chambre. — Cet impression est décidée, ainsi que le dépôt au greffe.

Par M. Pestatore: 1° de la requête d'un sieur De Coster domicilié à Vilvorde, qui prétend avoir été faussement accusé d'un attentat à la pudeur. — Ordre du jour. — 2° de négocians en couvertures et tissus de laine qui se plaignent de vexations de douanes éprouvées sur la frontière, province de Namur, où les lois s'appliquent d'un autre manière que dans la province de Luxembourg. — Dépôt au greffe, et impression du rapport demandé par MM. Fallon et Luzac. — 3° d'un mémoire de fabricans de tulle de Gand, qui demandent le maintien du droit actuel sur le tulle. — Dépôt au greffe; l'impression n'est pas demandée, le mémoire ayant déjà été distribué aux membres par le soin des pétitionnaires. — 4° de la plainte du sieur Delestré, adjudicataire des travaux d'entretien du parc de Bruxelles, contre un conflit de juridiction élevé par le gouverneur du Brabant-méridional. — Dépôt au greffe et impression du rapport à la demande de MM. Le Hon et autres membres.

Par M. Schooneveld: 1° d'un mémoire du sieur Jean Dunne aubergiste et loueur de chevaux, près de Harlem, qui se plaint des dispositions de la loi sur la poste aux chevaux; il voudrait qu'elle fût modifiée de manière à être moins onéreuse aux habitans. — M. de Brouckère s'attache à faire ressortir, en peu de mots, les vices de la législation existante qui lui paraît incompatible avec notre organisation, il demande l'impression du rapport. — Adopté, ainsi que le dépôt au greffe. — 2° d'une requête des fabricans de vinaigres de Malines, contre l'augmentation de droit projetée. — Dépôt au greffe, impression à la demande de M. Warin et autres.

Par M. Van Reenen: 1° de 44 pétitions en redressement de griefs, dont 35 pour la liberté d'enseignement, 8 pour la liberté de la presse, 7 pour l'immovibilité des juges, 6 pour le jury, 6 pour la responsabilité ministérielle, 13 pour le concordat et 2 pour le libre usage de langue. — Dépôt au greffe et mention à la suite du rapport joint à l'adresse au roi. — 2° de deux pétitions dans des intérêts privés pour des objets du ressort des tribunaux. — 3° d'un mémoire du sieur Maximilien Domalius (de la province de Luxembourg), relatif à divers objets, mais dont on n'a pu comprendre le but. — Ordre du jour.

La séance est levée à 2 heures moins un quart; on s'ajourne au lendemain à 11 heures.

Séance du 9. — L'ordre du jour la discussion des changemens à la loi de l'organisation judiciaire, proposée par MM. Barthelemy, Doncker-Curtius, van Crombrugge et Schooneveld.

La séance a commencé par le rapport de la section centrale sur le budget décennal, dont la discussion est indiquée à lundi.

La parole est à M. Barthelemy.

ÉLECTIONS.

On nous informe que M. Deponthière, premier assesseur de Jupille, a porté lui-même hier, vers deux heures, les bulletins d'élection, chez un grand nombre de votans de sa commune, laissant à son collègue M. Massart et au garde-champêtre le soin de distribuer les autres. Le choix d'éligibles indiqués aux votans par M. Deponthière est, à une seule exception près, entièrement opposé au choix proposé par l'association constitutionnelle, etc. Le nom excepté n'est autre que celui de M. Deponthière lui-même.

Personne assurément n'est tenu de souscrire au choix, d'ailleurs très-désintéressé, de l'association; mais ce qui doit causer ici plus que de la surprise, c'est que celui-là même qui vient d'agir directement contre le vœu exprimé par elle, s'était chargé de distribuer en son nom, aux ayant-droit un avis et une liste d'éligibles. C'était sans doute aussi à l'engagement formel pris à cet égard par M. De-

ponthière qu'il a dû de figurer sur la liste des éligibles indépendans. Et après ce que nous venons de voir, serait-il invraisemblable que M. Deponthière se soit emparé de ce témoignage ostensible de confiance, pour captiver à son tour celle des ayant-droit, dans un sens tout opposé au mandat qu'il avait accepté.

Il est inutile d'ajouter que M. Deponthière n'avait distribué aucun des avis de l'association.

Voici la liste des éligibles recommandés par M. Deponthière, et celle de l'association. Les ayant-droit qui n'ont pas encore rempli leurs bulletins, ou qui, les ayant remplis, voudraient y faire des changemens, les compareront entre elles et se décideront en connaissance de cause.

Liste de M. Deponthière:

Delège, bourgmestre, à Cerexhe-Heuseux. Demousse, propriétaire, à Wandre. DEPONTIÈRE, assesseur à Jupille, Diveux, propriétaire à Cerexhe-Heuseux. Malaise, id. à Wandre. Monfelt id. à Tignée. Nivard, bourgmestre à Ayeneux. Woods, propriétaire à Soumagne.

Liste de l'Association:

Chefneux (Walth. J.), négociant à Senmagne. Cleen (Jean Joseph), propriétaire, à Fléron. Delsemme (Mathieu) propriétaire, à Fléron. Deponthière (Lamb. Ant. A.), propr., à Jupille. *il est naturel de penser que l'association n'avouera plus ce candidat.*

Fléron (Antoine), propriétaire à Retinno. Lempereur (Dieudonné), propriétaire, à Melen. Louvrier (Jean Franc.), desservant, à Melen. Mawet (Lambert), propriétaire, à Fléron. Moreau (Paul Joseph), propriétaire, à Ayeneux. Rodberg (Pierre Jos.), négociant, à Soumagne. Romsée (François), juge de paix, à Fléron. Wagener (Jean Jacques), prop., à Soumagne.

S'il se trouve des assesseurs communaux d'un caractère faible, et variable au gré du souffle administratif, en revanche on rencontre de braves ayant-droit qui ne prennent le mot d'ordre que de leur conscience. On rapporte que l'employé d'un membre sortant des états-provinciaux reçut la réponse suivante d'un votant dont il voulait capter le suffrage en faveur de son chef: « Parmi les éligibles » que vous me recommandez j'aperçois quelques » hommes du pouvoir, et les hommes du pouvoir » ne sont pas les miens. » Cela dit notre employé rengaina plume et écritoire et décampa sans en demander davantage.

On nous communique une liste d'éligibles colportée dans l'intérêt de M. Courard, bourgmestre d'Herstal, et sur laquelle il figure, ainsi que son frère, secrétaire de la commune.

Voici cette liste:

Tollet, Jacques-Joseph, bourgmestre à Oupeye. Carpay-Gilles, propriétaire à Oupeye. Streeel, Jean-Pierre, bourgmestre à Houtin. Charlier, Noël, propriétaire à Houtin. Froelmont, Gérard-Oury, propriétaire à Haccourt. Collard, Jean-Henri, propriétaire à Haccourt. Thonnard, Toussaint, propriétaire à Herstal. Jehotte, Lambert, propriétaire à Herstal. Bernimolin, François, propriétaire à Herstal. Loyinousse, Michel, propriétaire à Herstal. Courard, Jean-Michel, bourgmestre à Herstal. Courard, Jean-Henri, secrétaire à Herstal.

Sans vouloir préjuger les dispositions plus ou moins favorables de ces éligibles, dont le caractère ne nous est pas connu, nous croyons convenable de remettre sous les yeux des votans la liste de l'association constitutionnelle:

DELWAIDE, bourgmestre, à Hermalle.
DELWAIDE, propriétaire à Hermalle.
LALOUX (Jacques Louis), à Herstal.
CLERX DE WAROUX (J. Hub. Gil.), rentier, à Lishe.
DEKERNE (Lambert Hubert), à Hermalle.
LETHON [Franc. Mich. Jos.], à Hermalle.
DELEXHE (Lambert), à Heure-le-Romain.
DELSUPEXHE, pour sa mère, veuve, à Herstal.
MÉLOTTE (Antoine), percepteur, à Herstal.
DEVILLERS (Antoine), à Herstal.
LECOMTE (J. H. Ant.), bourgm. à Heure-le-Romain.
SAUVEUR (Hubert), à Herstal

Pour les prénoms, il est bon de recourir à la liste distribuée par l'administration provinciale.

M. le bourgmestre Courard nous prie de publier la réponse suivante, à la communication qui nous a été adressée hier de Herstal, relativement à

certains démarches que M. le bourgmestre se serait prises lors de la distribution des bulletins. En attendant chaque jour à tous les votans le conseil de livrer à la publicité les intrigues et les irrégularités qui pourraient se commettre dans les opérations délicates de l'élection, nous sommes de nous refuser à publier aussi la justification faite par les personnes inculpées; et l'on doit se contenter de voir nos fonctionnaires se familiariser chaque jour d'avantage avec les habitudes constitutionnelles et les conséquences de la publicité. Quant à la justification en elle-même, les ayant jugeront jusqu'à quel point elle est fondée :

Messieurs, Le candidat constitutionnel qui a fait insérer dans le numéro de votre journal, l'article qui me concerne, n'est pas exact, lorsqu'il avance que je me suis rendu chez le maire de ma commune pour les engager à remplir leurs bulletins; mais je dois l'avoir de l'unique démarche que je me suis permise dans cette circonstance.

En faisant à chacun des gardes-champêtres la part des bulletins d'élection qu'ils devaient porter aux ayant droit, j'en ai donné un au sieur Jean Baptiste Closset, vis-à-vis de la maison de qui je passe plusieurs fois chaque jour. Vers dix heures et demie du matin du 8, je le lui remis; et le prenant, il me dit, avant que je lui eusse adressé un mot, qu'il voterait pour Laloux, Mélotte et Berninolin, et qu'il ajouta-t-il, il avait certaines obligations.

En l'absence de faire la moindre observation qui pût contraindre son vote, je lui dis qu'il était le maître de voter pour qui il trouverait bon, mais que cependant je le priaiss, lorsque son bulletin serait fait, de remplir son bulletin des noms des électeurs inscrits sur une liste que je lui laissai, en le prévenant que je viendrais la retirer lorsque je passerai dans l'après-dîner.

Quatre heures et demie j'entraî chez le sieur Closset; et comme je donnai le tems de lui adresser la parole, il me dit qu'il était venu l'appeler de chez Laloux au moment où je venais de sortir de chez lui le matin; que son fils avait rempli son bulletin, et qu'il l'avait signé. Je lui observai que le sieur Laloux n'avait pas qualifié pour le remplir, et sachant écrire, c'était à lui à le faire; ce qui donnerait lieu au rejet de son vote. Lui ayant ensuite redemandé la liste que je lui avais laissée, je me retirai.

Messieurs, ce qui a donné lieu à ce qu'on lit, relativement à moi, dans votre journal.

Je m'abstendrai de parler du genre d'intrigues et de moyens employés, depuis plus de quinze jours, par l'ayant-droit qui a écrit l'article qui me concerne; je me bornerai à l'engager à attendre le résultat du dépouillement du scrutin des communes dont notre district électoral est composé; il lui donnerai la mesure de l'estime et de la considération dont il jouit auprès de ses concitoyens, et fournira, en même tems, à ceux comme lui, ont été désignés pour électeurs par l'association communale, la preuve qu'ils en ont été puissamment recommandés dans toutes les communes du district, et particulièrement dans son propre quartier, dépendant de la commune de Herval, où les électeurs sont les plus nombreux.

L'un de vos lecteurs, J. M. Courard, bourgmestre.

AYANT DROIT de la province de Liège.

Vous aurez encore entre les mains vos bulletins pendant la journée de dimanche, et, si l'on suit le texte exact de la loi, pendant toute la journée du lundi. Ce temps, ayant droit, ne soit point mal employé par vous! Choisissez de bons éligibles: votre intérêt et votre devoir vous en font la loi; et n'ayez pas au nom du ciel, la faiblesse de vous laisser séduire par les promesses ou les menaces des gens qui veulent se mêler aux affaires publiques que pour leur intérêt particulier.

Si quelques noms de mauvais éligibles surpris à votre bonne foi, figurent déjà sur vos bulletins, il est temps encore, rayez-les; remplacez-les par des noms dignes, ou ne les remplacez pas du tout; ne donnez pas du moins à l'administration dont vous avez à vous plaindre, des armes contre vous, en contribuant à nommer des députés dévoués à l'administration.

Tout rature, tout nom substitué à un autre sur vos bulletins, doivent être approuvés par vous; ou, si vous ne savez pas écrire, ayez recours à la main d'un écrivain, et faites attester par un fonctionnaire ces ratures et changemens.

D'ASSISES DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

L'audience du 1^{er} mai, un cultivateur nommé Rapp comparut sous l'accusation d'un vol de paille commis à l'aide d'une clef dans une dépendance de lieu habité. Deux témoins furent fixés pour les débats de cette affaire qui devait être grave d'après l'accusation. Mais les prévenus entendus convainquirent bientôt la cour et le public, que l'accusé n'avait fait que reprendre son bien, et que la conviction qu'il le pouvait, sans autre forme; et qu'il avait d'ailleurs avec une clef de la grange, dont il était le possesseur, ayant accès à cette grange pour son compte. Rapp a donc été promptement acquitté et mis en liberté. Il avait pour défenseur M. Forgeur.

L'audience du 4 a été consacrée à une accusation de blessures graves. Diédonné de Saucy, charretier de la commune de Hodimont, s'était pris de querelle avec un autre charretier de Verviers, nommé Henri Leroy. De Saucy n'avait qu'une petite baguette à la main, tandis que son adversaire était armé, disait-il, d'un gros fouet. Mais le fouet, d'après les témoignages entendus, n'a point servi dans la rixe, et De Saucy d'ailleurs n'en avait pas moins fracturé le cubitus du bras gauche de Leroy qui fut, plus de vingt jours, incapable de se livrer à ses occupations ordinaires. Déclaré coupable, de Saucy a été condamné à cinq années de réclusion, mais exempté de l'exposition publique.

A l'audience du 5 mai la cour s'est occupée de deux accusations de vol domestique. Elisabeth Riga, servante à Esneux, a été reconnue coupable d'avoir pris à ses maîtres deux chemises de toiles de chanvre et un sac de toile grise. Sur la plaidoirie de M^e Beaujean, eu égard à la modicité du vol et au jeune âge de l'accusée, la cour ne l'a condamnée qu'à un mois de prison. Un nommé Furt, dit Lekeu, a profité aussi de l'arrêt du roi qui autorise les juges à correctionnaliser les accusations criminelles: déclaré coupable d'un petit vol de grains commis dans une maison où il travaillait habituellement, il n'a été condamné qu'à deux années d'emprisonnement.

* Il vient de sortir des presses de M. P. J. Collardin, sous le titre *Omnibus liégeois*, un fort bon petit ouvrage qui ne peut manquer d'avoir grand succès et prompt débit, s'il a pour acheteurs tous ceux à qui il peut être utile. C'est un recueil des locutions vicieuses les plus usitées dans nos provinces; et il faut bien avouer que, malgré notre invincible affection pour la langue française, notre langue nationale depuis des siècles, beaucoup d'entre nous ne lui portent point, en beaucoup de cas, un respect égal à leur affection. Aussi ne doit-on pas être surpris du grand nombre d'expressions condamnées par les *omnibus*. Il ne s'élève guère à moins de mille.

L'opuscule, par la modicité de son prix autant que par son objet, est, comme on dit, à la portée de toutes les fortunes et de toutes les conditions: mille fautes de langage corrigées pour 25 cents! c'est quarante corrections pour un cent.

COMMERCÉ. — Bourse de Paris du 6 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre 1828, 108 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 78 fr. 75 c. — Actions de la banque, 1829 fr. 79 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 53 5/8 fr. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Anvers, du 8 mai. — Effets publics. — Ils sont restés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 88 N. — Métalliques 98 1/4 A. — Lots de Rothschild de fl 100 1/2 N, dito fl 250 3/7 A. — Lots de Pologne de fl 300. — Emprunt Guebard 80 1/4 A. — Rente d'Espagne inscrit au grand-livre de 200 p., 52 7/8 P.; dito de 500 p. — Certificats Falconet 80 1/4 A.; dito à Londres 84. — Emprunt de Sicile, levée 1821, 85; 2^e levée 1824, 84 1/8 A. — Emprunt Anglo Danois 65 1/4.

Changes. — Le papier sur Londres se rarefie; les autres valeurs ont éprouvé peu de variations. Amsterdam court pair P; à trois mois 7/8 0/0 p. A. — Londres court 12 5 P; à deux mois 11 9/12; à trois mois 0/0. — Paris court 47 1/8; à deux mois 46 13/16; à trois mois 46 11/16. — Francfort court 36 1/16 P; à six semaines 35 7/8; à trois mois 35 1/16 A. — Hambourg court 35 1/16; à deux mois 34 1/8 A; à trois mois 34 19/16.

Marchandises. — Ventes par contrat privé. 400 Balles café Brésil, bas ord. à 22 cents, consom. 450 barils café Brésil, à 22 1/2 cents, entr. 480 Balles café Portorico, de 28 à 29 cents, entr. 9 barriques, id. id. 4000 Balles riz Batavia, prix inconnu. 40 Caisses sucre Havane blond, à 23 fl. entrepôt. 4800 Nattes sucre Manille, de fl 17 7/8 à 18, entrepôt. 1 Caisse indigo Bengale, bon ordinaire violet rouge, à fl. 4 87. 2500 Sacs curcuma Java, prix inconnu.

Bourse d'Amsterdam, du 6 mai. — Dette active, 57 3/4. — Idem différée 119 1/2. — Bill. de change 20 1/4. — Syndicat d'amort 4 1/2 100 1/4. — Rente remb., 2 1/2; 97 1/4. — Act. Société de com. 88 1/8. — Russ. Hop. et C^e 5, 100 1/4. — Dito ins. gr. li. 99 1/8. — Dito C. Ham. 5, 86 3/4. — Dito em. à L. 5, 88 1/4. — Prus. à Lond. 6, 00 0/0. — Danois à Londres, 65 3/8. — Ren. fr. 3 1/2, 79. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 34 1/4. — Dito à Paris, 9 3/8. — Rente Perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 4325 30. — Métall. 94 3/4. — A Rot. 1^{er} L., 00 0/0. — Dito 2^e L. 377. — Lots de Pologne, 00 0/0. — Nap. Falcon. 5, 79 3/4. — Dito Londres 5, 83 3/4.

TAXE DU PAIN A LIÈGE, du 9 mai.

Pour la ville.	
Pain de seigle,	48 c. 0/0 au lieu de 47 1/2
Pain de ménage,	33 c. 0/0 au lieu de 32 0/0
Pain blanc,	44 c. 0/0 au lieu de 43 0/0
Pour les faubourgs.	
Pain de seigle,	46 c. 1/2 au lieu de 46 0/0
Pain de ménage,	29 c. 0/0 au lieu de 28 0/0
Pain blanc,	40 c. 0/0 au lieu de 39 0/0

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

D'après une annonce insérée dans votre journal, je vois qu'une bourse contenant 106 fls. P.-B. aurait été perdue dans mon bureau le 28 avril dernier. D'après les renseignements que j'ai pris sur cet accident, je dois déclarer que rien ne prouve que la perte de la bourse ait eu lieu dans mon bureau, et j'ai lieu d'être surpris qu'on ait avancé d'une manière aussi po-

sitive cette dernière circonstance, sur laquelle on n'avait soimême que des doutes ou des souvenirs confus. Agréez, etc, Lambert PASQUET, entrepreneur des massageries.

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins, vu la lettre de M. le lieutenant colonel d'artillerie Back, tendant à ce que les formalités prescrites par l'arrêté royal du 31 janvier 1824, soient remplies à l'égard du placement de deux machines à vapeur dans les bâtimens des ci-devant Récolets, quartier de l'est, l'une de la force de douze chevaux, et l'autre de celle de vingt-cinq chevaux, toutes les deux à basse pression, pour l'usage de deux nouvelles fabriques à y établir, ARRÊTENT :

La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée, pour que les personnes qui croient avoir des motifs pour s'opposer à l'établissement projeté, aient à les remettre au secrétariat de la régence dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel-de-ville, le 8 mai 1829.
Le bourgmestre, chevalier DE MELOTTE d'Envoz. 4

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 9 mai. — A 8 heures du matin, 14 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 43 degrés id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU avant-hier de Pepinster à Chaudfontaine, deux CACHETS et une CLEF en cornaline rouge, avec un petit bout de chaîne en or. Bonne récompense à celui qui les remettra au n^o 461, rue Sœurs de Hasque à Liège. 12

H RENARD, tailleur, récemment arrivé de Paris, vient de s'établir place de l'Université. D'après des arrangemens pris avec un coupeur de Paris, il est informé sur-le-champ de tout changement dans les modes. Il espère se recommander au public par le fini de son travail et la modicité de ses prix. 440

SOCIÉTÉ DU CASINO.

Assemblée générale convoquée pour dimanche prochain des 41 heures à midi, au grand foyer de la Salle de Spectacle, pour procéder au ballottage des candidats dont les noms sont affichés au local sur Avroy, etc. 185

Vu la FOIRE DE ST-SERVAIS, il partira mercredi 13 du mois, une BARQUE par extraordinaire pour Maestricht, à 5 heures du matin. 594

AVIS AUX OUVRIERS ARMURIERS.

Les ouvriers armuriers, platineurs et autres, peuvent se présenter à la manufacture d'armes royales, quai de la Sauvenière, n^o 52 à Liège, où il leur est assuré du travail pour plusieurs années à prix fixe, outre les nombreux avantages déjà connus dont les ouvriers jouissent: le maître limeur de platine, recoit d'abord vingt francs pour la première platine qu'il présente à la visite; il peut prendre un élève platineur près de lui et il recoit trente francs de gratification pour le chef-d'œuvre de chaque élève qu'il formera dans l'établissement. 13

A VENDRE un TOMBEREAU à quatre roues. S'adresser sur la BATTE, n^o 4110. 14

Un jeune homme, âgé de 24 ans, qui a déjà voyagé pour le commerce en France, désire continuer cette partie dans le royaume des Pays-Bas. Les personnes dont le commerce ne serait pas assez étendu pour occuper un voyageur à leur compte, auront de l'avantage à traiter avec lui.

Il ne prendra point la même partie pour deux maisons différentes. S'adresser à M. PEINTE, rue sur Meuse, n^o 364. 8

293 A VENDRE une belle et bonne FERME, située à environ un mille du Marché d'AUBEL, et à même distance de HENRI-CHAPELLE, contenant en une seule pièce, trente bonniers 97 perches métriques et plus, dont la moitié en prairie et moitié en terre labourable, ayant les bâtimens au milieu; on aura toute facilité pour le paiement du prix. S'adresser au notaire BOULANGER à Liège, ou au notaire ERNST à Aubel, qui donneront connaissance du prix et des conditions.

A LOUER une MAISON commodément distribuée, située derrière la Salle de Spectacle, rue St-Jean, n^o 766. S'adresser place St-Pierre n^o 873. 9

Un VOYAGEUR, âgé de 29 ans, parlant le Hollandais, l'Anglais et l'Allemand, faisant des voyages réguliers dans tout le royaume, désirerait se charger des échantillons d'une bonne maison, soit par commission, soit avec appointement fixe. S'adresser franco sous l'initiale A. n^o 584, rue Féronstrée à Liège. 10

On désire REPRENDRE la suite d'un STAMINET achalandé, ou acheter tous les ustensiles nécessaires pour en monter un; on s'arrangerait même des meubles. S'adresser au Corbeau, derrière la Magdelaine, où une fille bien au courant d'un staminet peut aussi se présenter. 11

QUARTIER à LOUER pour la St-Jean prochain, rue Fond St-Servais, n^o 480. 477

A VENDRE un CHEVAL de cabriolet, âgé de 7 ans, garant de tout défaut, rue Agimont n^o 530 bis, ainsi qu'une petite charrette aussi à vendre. 440

A LOUER pour le 24 juin, une MAISON, rue Agimont. S'adresser au n^o 530 bis. 42

Établissement pour le traitement des Aliénés des deux sexes, fondé à Liège, quai d'Avroy, n° 636, par les docteurs LOMBARD, TOMBEUR, DE LAVACHERIE et DELHEID.

Les directeurs de cet établissement rappellent qu'il est en pleine activité depuis dix-huit mois. Les guérisons radicales qu'ils ont obtenues jointes aux avantages offerts par le beau et vaste local dont ils ont fait choix, leur paraissent des titres à la confiance des personnes qui s'intéressent au sort des aliénés; ils n'ont rien négligé pour mettre la maison sur le pied qu'exigeait une entreprise de cette nature. Les malades y sont conduits avec douceur; ils jouissent de la plus grande liberté possible; tous les moyens thérapeutiques et moraux sont employés à leur égard, on exclus du traitement la contrainte et la violence que l'on considère comme essentiellement nuisibles. — S'adresser audit établissement. 430

On demande un **ÉLÈVE** en PHARMACIE. S'adresser Outre Meuse, rue Puits-en-Sock, n° 474, à Liège. 493

ADJUDICATION AU RABAIS.

Ceux qui désirent entreprendre les réparations à faire à l'église de Sainte-Foi, doivent déposer leurs soumissions cachetées au presbytère de l'église susdite, au plus tard le 15 mai 1829, où l'on peut prendre dès-à-présent connaissance des dites réparations. — L'ADJUDICATION aura lieu le 17 courant, à 11 heures du matin, audit presbytère. 567

Au n° 761, Potièrue, à VENDRE, au dessous du prix de facture, un restant de commerce en POTERIE. 369

VENTE CONSIDÉRABLE DE CHÊNES.

Lundi et mardi, 18 et 19 mai 1829, à dix heures justes du matin, M. le comte de Geloës, chambellan du roi, fera vendre à l'enchère publique, par portions, dans son bois dit de St-Lambert, situé sur les hauteurs des communes de May et d'Amsin, vers Bodegnée, 14 cents chènes de la plus belle élévation, dont une partie sont d'une à trois aunes de circonférence, les autres propres à la charpente et au charbonnage. — Cette vente aura lieu à crédit, par le ministère de M^e D. MARNEFFE, notaire à Huy, et sous les conditions lors à prélever.

On commencera près le ruisseau traversé par le chemin venant du thier Paquay. 583

Le bourgmestre et assesseurs de la commune de Dalhem, préviennent le public, que l'ADJUDICATION des travaux pour la reconstruction de l'église, est remise au dix-neuf mai courant, elle aura lieu publiquement, ledit jour, aux charges, clauses et conditions dont les amateurs peuvent prendre inspection ainsi que du plan, chez M. le bourgmestre à Dalhem, ou à la maison pastorale dudit lieu.

Pour être admis à enchérir, les amateurs devront avoir déposé, à l'hôtel-de-ville dudit lieu, avant l'heure fixée pour l'adjudication, une soumission cachetée indiquant en florins des Pays-Bas le prix de leur offre. 593

290 Pour sortir de l'indivision, les BELLES PROPRIÉTÉS délaissées par feu Simon Gérard, à CHAINEUX, commune de Battice, seront VENDUES par enchères publiques, au jour, heure et lieu à fixer par les prochaines annonces.



On cherche un CHEVAL propre au cabriolet et à la selle. S'adresser rue d'Amay, n. 652 4

A VENDRE 2 TILL-BURYS dont un n'a roulé que très peu, au n° 515, place St-Paul, ils sont à voir de 6 à 8 heures du matin. 592

A VENDRE un CHEVAL servant à deux mains. — A LOUER de suite un beau QUARTIER, au Rivage en Pot, meublé ou non meublé S'adresser en Vinave-d'Isle, n° 603.

291 EXPLOITATION DE MINES.

A VENDRE de gré-à-gré 548es. dans la houillère dite du BONIER à GRADE, près de Liège et dont la concession est très étendue, pourvue de machines et en pleine activité. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège.

292 Le 25 mai 1829, à 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude rue Férontrée, n° 569, les cinq pièces de terre dont la désignation suit :

- 1^o Une de 39 perches 23 aunes, située à Bovenistier,
- 2^o Une aussi de 39 perches 23 aunes, au Hart du Dossard.
- 3^o Une de 21 perches 80 aunes, près de Bleret.
- 4^o Une de 13 perches 8 aunes, sur la hauteur du Faime.
- 5^o Et une de 28 perches 33 aunes entre Pousset et Bovenistier.

Ces pièces sont exploitées par M. Brabant-Wathour de Limont dont le bail expire le 1^{er} mars 1830. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

D'une belle MAISON de commerce, coin du Pont-des-Arches, n° 954, et d'une autre en dépendant sous le Pont, n° 951, le jeudi 21 mai à 3 heures de l'après-midi, pardevant le juge de paix du quartier du Nord, à son bureau rue Neuvicé, par le ministère de M^e PARMENTIER notaire.

Ces maisons étant chargées d'un fort capital à 3 p. 10, rend l'acquisition facile à raison du bas denier de la vente. 594

On demande un bon DIRECTEUR pour une houillère; ses appointemens seront proportionnés à ses talens. S'adresser chez M. PASQUET, Place-Verte, ou chez M. RICHARD-LAMARCHÉ, rue St-Hubert. 537

GRANDES VENTES DE FUTAYE.

Le 11 mai courant, 9 heures du matin, 150 marchés de CHÊNES de 2 à 4 aunes de pourtour et 50 marchés de HÊTRES de même grosseur très hauts et très clairs, au bois de Fayl-Temploux, sis à Temploux, à 10 minutes de la Sambre et 5 minutes de la chaussée de Namur à Bruxelles.

Et le 12 mai, même heure 200 marchés environ de gros CHÊNES, propres pour toutes espèces d'usines et pour les constructions même navales, au bois de Rouveroy, à Sclayen, tenant à la Meuse. 531

A LOUER, dès à présent, une grande et belle MAISON avec 50 perches de jardin, garni d'arbres fruitiers, étang etc., située faubourg d'Avroy, rue Grand-Jonkeu, n° 921. S'y adresser. 825

DÉPOT DE DRAPS A PRIX FIXES.

** CHARLES JEAN SAMUEL, place St-Lambert, a l'honneur de prévenir le public; qu'il vient de recevoir EN DÉPOT un assortiment de DRAPS qu'il vendra AU PRIX DE FABRIQUE, il espère, que les soins apportés dans le choix et leur bonne qualité lui mériteront la confiance des personnes, qui voudront l'honorer de leurs ordres. 8

Quantité de VINS CHAMPAGNE mousseux, 1^{re} qualité, à 1 fl. 89, rue Sœurs-de-Hasque, n° 285. 582

A PLACER pour 15 ans sur hypothèque à l'intérêt légal DIX MILLE FLORINS, appartenant à une mineure. S'adresser, lettres affranchies, à Joseph Jamme, rue des Tanneurs, n° 119. 599

() Les RENTES perpétuelles dont le détail suit, sont à VENDRE, chez le notaire DELVAUX, derrière l'Hôtel de Ville, à Liège.

1^o Une de 315 fls. 89 c. au capital de 12,935 fls. 89 c., due par M. le baron de Keverberg de Haelen.

2^o Une de 49 fls. 39 1/2 c., rédimible à 3 1/2 p. 0/10, due par le Sr. Galler, de Jemeppe.

3^o Une de 4 fls. 2 c., due par Jean Dessart, d'Engis.

4^o Une de 6 fls. 89 c., due par Joseph Tinlot et consors, de Jemeppe.

5^o Une de 8 fls. 90 c., et 119 litrons 25 dés spelte, due par François Dechesne, de Jemeppe.

6^o Une de 12 fls. 92 c., due par Charles Devillers, de la rue des Tanneurs.

7^o Une de 178 litrons 88 dés spelte, due par Joseph Bernier, de la Mallienne.

8^o Une de 238 litrons 51 dés spelte, due par Gilles Elias, de la Gleixhe.

9^o Et une de 57 fls. 43 1/2 c., au capital de 1952 fls. 81 c., due par Louis Durieux, du faubourg St-Léonard.

Ces RENTES sont bien constituées et une partie résulte d'actes de rendages.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur G. Philippe, tenant l'hôtel des Pays-Bas, à SPA, a l'honneur d'annoncer qu'à dater du premier mai courant, son établissement est transféré, toujours sous la même enseigne, aux Hôtels, connus jusqu'à ce jour sous les noms de GRANDE ET PETITE BELLES VUES, à l'entrée des Promenades de Sept Heures et du Marteau en ladite ville.

La situation avantageuse de ces vastes bâtimens, entourés de beaux jardins, ainsi que la bonne distribution des appartemens, meublés tout récemment à neuf, lui permettent d'assurer toutes les commodités désirables aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance; elles peuvent également compter sur tous ses soins pour qu'elles n'ayent rien à désirer sous tous les autres rapports.

Nonobstant ce changement avantageux pour les voyageurs, les prix resteront les mêmes qu'auparavant. 573

() Mardi, 12 mai 1829, à onze heures précises du matin, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et seur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité des plus extraordinaires de BOIS SCIÉS, savoir: une partie très-considérable de fort belles planches de chêne, de toute longueur, jusqu'à 4, 4 3/4, 5, 5 1/4, 5 1/2 et 6 aunes, dont la plus grande partie est fort sèche; une grande quantité de quartiers, barreaux, feuilletés et foncures; une partie extraordinaire de barreaux, planches et quartiers de hêtre de même que de planches et lattes de bois blancs, et de possolets, wères et terrasses; horrons de poirier, de prunier, de cerisier, de frêne et de chêne; jantes de de 12 centiaunes; lattes à plafonner, chenaux en sapin, etc. etc. argent comptant.

A LOUER une MAISON bâtie à neuf, avec cuisine, office, grand salon, quinze chambres à coucher, écurie pour douze chevaux et remise pour quatre à cinq voitures, cette maison située près du pont de la Rochette, commune de Chaufontaine, réunit beaucoup d'agrémens, et toutes les commodités désirables. S'adresser à M. Grisard-Limbourg, rue sur Meuse à l'Eau, près du pont des Arches, n° 948, à Liège. 566

283 Une personne âgée de 56 ans, désire PLACER en viager un CAPITAL de 1100 florins des Pays-Bas. S'adresser rue Hors-Château, n° 222.

Au même n°, on peut s'assurer contre les risques de Grêle et de Mer,

() Mardi 19 mai 1829, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA en son étude à Liège, derrière l'Hôtel de Ville, une MAISON avec jardin, ayant vue sur le quai de la Sauvenière, située au commencement de la rue Mont St-Martin en cette ville n° 606.

On peut traiter de gré à gré. S'adresser audit notaire.

280 A VENDRE, avec facilité de paiement, une MAISON commode et spacieuse, ayant de belles caves, citerne avec pompe, cour, fontaine, lavoir, fournil, verger, et quartier de derrière et deux issues, située rue Hors-Château, n° 196. S'y adresser, ou bien au notaire DUSART.

246 La MAISON à porte cochère, n° 590, rue Férontrée, composée de grands appartemens ornés de glaces, divisée en plusieurs beaux quartiers avec cour, remises, écuries, pompes, citernes, fontaines et jets d'eau, etc., etc., est à VENDRE au prix et sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEFFE, rue Sœurs-de-Hasques, n° 281, à Liège.

VENTE D'UNE BELLE FERME.

Samedi, 16 mai 1829, une heure de relevée, il sera procédé à Thimister, en la demeure du Sr Gustin, commerçant, à la requête des héritiers de feu Mathieu Delhez, pardevant M. le juge de paix du canton de Herve, et par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire royal, à la vente aux enchères, d'une ferme, consistant en bâtiment d'habitation et d'exploitation, jardin légumier et trois prairies bien arborées y annexés, contenant cinq bonniers 16 perches 66 aunes, situés en lieu dit ELSEROUX, commune de Thimister, joignant à M. Snock, Halleux et aux chemins.

S'adresser, pour en connaître les charges, clauses et conditions, en l'étude dudit notaire, au pied du grand Tiège, à Herve. 423

J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle n° 52, à Liège, faisant le compte et le recouvrement des effets de commerce et autres, échange les espèces d'or et d'argent à un taux avantageux et donne 1/4 agio sur les louis de poids; f. 11-81 des vieux louis et carlins; f. 16-44 des souverains de Brabant; f. 9-63 des Frédéric de Prusse; f. 5-60 des ducats de poids; f. 13-70 des croix de Malte; f. 11-83 des guinées anglaises; f. 14-50 de reider d'Hollande de 14 fls et moitié des demis reider etc. 61

ON DEMANDE à louer pour la fin de l'année une MAISON bien soignée, composée de 6 à 8 pièces, plus cuisine, cave, grenier, et jardin ou cour, pas très loin du centre de la ville, et dans une rue bien aérée. S'adr. au bureau de cette feuille. 384

260 A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire DE BEFFE, le lundi 11 mai, à deux heures de relevée, la MAISON cotée n° 117, au Grand Pré, commune d'Ans, avec dépendances, et 17 perches de terre, en cuitillage, sous les clauses à voir chez le dit notaire, rue Sœurs de Hasque n° 281.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Jeudi, 21 mai 1829, à 2 heures précises de relevée, sera procédé pardevant M^e le juge de paix du quartier de l'Étoile de la ville de Liège, en son bureau, rue Plattes pierres, par le ministère du notaire DELEUXY, nommé à cet effet, à la vente aux enchères d'une MAISON de commerce, portant le n° 683, sise à Liège, rue St-Séverin. L'acquéreur entrera en jouissance au vingt-quatre juin prochain. S'adresser, pour voir le cahier des charges à M. le juge de paix susdit, ou au notaire DELEUXY, qui est dépositaire des titres de propriété. 62

MAISON A VENDRE.

Le jeudi, 21 mai 1829, à 2 heures de relevée, à la requête de M. Robert, avocat, agissant en qualité de liquidateur de l'union des créanciers de L. Raymond, M^e LIBENS, notaire, exposera en vente publique, en son étude, place St-Pierre, n° 21, une maison, située au commencement du faubourg St-Laurent, n° 1106, composée au rez-de-chaussée d'une cuisine, lavoir, place à manger, salon, au premier étage trois pièces et trois au second; elle est en très-bon état, il y a porte cochère et un jardin de 17 perches, jouissant de la plus belle vue. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

** Mardi, 12 mai 1829, à 2 heures de relevée, il sera vendu par DE LOXCIN, faubourg St-Gilles, n° 282, Linges, literies, porcelaines, batterie de cuisine, MEUBLES et autres objets. Argent comptant.

A VENDRE un BEAU CAROSSE de rencontre. S'adresser à l'Aigle-Noir. 67

La MAISON n° 1107, enseignée du Pot d'Or, avec un jardin située au commencement du faubourg St-Laurent, est à VENDRE pour 3500 fls. P.-B., payable 3 à 400 florins comptant et le reste en rente.

Une autre pour 1700 fls. P.-B., libre de charges, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, n° 584, et une rue de Langue, aussi libre de charges, pour 1200 fls. P.-B.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 400

CHAMBRE garnie à LOUER, avec pension, Pont des Arches, n° 952.

A LOUER pour la St-Jean prochain, une belle et grande MAISON, située à proximité de la place du Spectacle, propre à un commerçant, fabricant ou rentier; composée de beaux SALONS aux rez-de-chaussée, cuisine, 8 chambres au premier et au second étages, grands greniers, belles caves, bûchers derrière, deux cours, etc. S'adresser au bureau de cette feuille.

A LOUER, pour le 24 juin prochain, un QUARTIER entièrement indépendant avec cave et cuisine. S'adresser derrière St-Paul, n° 514.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.